

L'an deux mille vingt-six et le lundi vingt-trois février à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 18 février 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, GACHET (jusqu'à la délibération 2.7 inclus), PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS), TAMBURINI (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

## 4. CONVENTIONS ET PARTENARIATS

### 4.2 NOUVELLE PENSION DE FAMILLE LE CAIRN : CONVENTION DE LOCATION ENTRE CRISTAL HABITAT ET LE CCAS

La nouvelle pension de famille, propriété du Bailleur Cristal Habitat suite à un acte de vente en l'état de futur achèvement avec Nexity Ir Programmes Alpes, va être louée par le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 40 ans à compter du 24 mars 2026, date de la remise des clefs.

Le loyer annuel prévisionnel est fixé à 104 500 €, hors charges et hors impôts foncier.

Le loyer définitif sera ajusté en fonction du prix de revient définitif de l'opération et des inflations des charges d'exploitation sous-jacente au montage ayant servi à déterminer le loyer dit d'équilibre.

Les obligations revenant respectivement au gestionnaire et au bailleur sont définies par une grille permettant de clairement identifier les affectations entre les parties en fonction de la nature des ouvrages concernés et du type d'intervention.

Le projet de convention et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Cette convention de location vient prendre la suite du protocole d'accord signé avec Cristal Habitat après son adoption par délibération du 15 décembre 2025.

#### ◆ Résolution :

*M. Repentin et Mme Kreuter en tant qu'administrateurs de Cristal Habitat, ne prennent pas part au vote.*

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de convention de location entre Cristal Habitat et le CCAS portant sur la nouvelle pension de famille Le CAIRN ;
- Autorise le Président du CCAS, ou la personne dûment habilitée, à signer ladite convention.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur par intérim du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 10  
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 13  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES  
Conseillère départementale Chambéry-3  
Adjointe au Maire en charge de  
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors  
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



*[Handwritten signature of Christelle Favetta Sieyes]*